



PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le jeudi 4 décembre 2025, à 19 h,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

Présents : Denis Landry, maire

Michel Haché, conseiller général

Cathy Paulin, conseillère quartier 1

Etienne Cormier, conseiller quartier 2

Albert Lagacé, conseiller quartier 3

Vanessa Haché Breau, directrice générale/greffière

Amyka Richard, adjointe administrative/accueil et communautaire

Absents : Suzanne Thériault, conseillère générale

Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4

Danny Comeau, conseiller quartier 5

Poste vacant, conseiller quartier 6

1. Appel à l'ordre

Monsieur le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19 h 01 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

La directrice générale confirme qu'il y a quorum.

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Aucun conflit

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est ensuite proposé par le conseiller Michel Haché et appuyé par le conseiller Albert Lagacé que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2025-12-144

Page 1 sur 3

Municipalité des Hautes-Terres

1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca

5. Report de la date de réunion ordinaire de décembre

CONSIDÉRANT QUE, selon l'arrêté procédural, la réunion ordinaire du conseil municipal était prévue pour le deuxième mardi du mois de décembre, soit le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de manque de disponibilité des membres du conseil, il est nécessaire de reporter ladite réunion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3)a) de l'arrêté 2025-01 arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres, permet de changer la date d'une réunion par voie de résolution;

Il est proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par le conseiller Étienne Cormier que la réunion ordinaire initialement prévue le mardi 9 décembre 2025 soit reportée au mercredi 10 décembre 2025 et qu'un avis soit donné conformément aux exigences légales.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2025-12-145

6. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6)a)iii) de l'arrêté procédural du conseil municipal concernant de l'information qui pourrait occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou une municipalité, ou qui pourrait compromettre des négociations en vue d'aboutir à la consultation d'un accord ou d'un contrat;

Il est proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par le conseiller Albert Lagacé que le conseil municipal se réunisse à huis-clos conformément à l'article 6)a)iii) de l'arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2025-12-146

Les membres du conseil sortent de la salle de réunion et le huis clos débute à 19 h 07.

Discussion à huis clos

Le sujet visé par cet item a été discuté selon l'article 6)a)iii) de l'arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres.

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que le huis clos cesse.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2025-12-147

Le huis clos cesse à 19 h 27.

7. Ajournement

Le conseiller Étienne Cormier propose l'ajournement et la séance est levée à 19 h 27.



Denis Landry
Maire



Vanessa Haché Breau
Directrice générale/Greffière





ORDRE DU JOUR

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le jeudi 4 décembre 2025, à 19 h,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

1. Appel à l'ordre;
2. Constatation du quorum;
3. Déclaration de conflit d'intérêts;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Report de la date de la réunion ordinaire de décembre;
6. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6)a)iii) de l'arrêté procédural du conseil municipal concernant de l'information qui pourrait occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou une municipalité, ou qui pourrait compromettre des négociations en vue d'aboutir à la consultation d'un accord ou d'un contrat;
7. Ajournement.

Municipalité des Hautes-Terres

1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca